Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260707-BE_2026_0086-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

BE_2026_0086

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Exécutif du 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt six, le sept juillet à 16 h 00, au pôle Phoenix à Pleumeur-Bodou, le Bureau Exécutif s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 1 juillet 2026.

Nombre de membres en exercice : 23
Présents ce jour : 23 Procuration(s) : 0

Étaient présents :
M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , Mme BERTINOTTI Dominique , Mme BOIRON Bénédicte , Mme CADIOU Gaby , M. COCADIN Romuald , Mme DRONIOU Marie-Louise , M. EGAULT Gervais , M. GUELOU Hervé , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , Mme KERLEN Frédérique , M. LE BEVER Gildas , M. LE CREURER Éric , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LEON Erven , M. LIRZIN Yvon , M. PENVEN Eddy , M. PHILIPPE Joël , M. ROBERT Éric , M. SEUREAU Cédric , M. THEBAULT Christophe

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Bureau. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Bassin versant Vallée du Léguer : convention de reversement de don territorialisé

Exposé des motifs

Une partie du Léguer et son principal affluent, le Guic, sont labellisés « Site Rivières Sauvages ». A ce jour, ce sont les seules rivières de Bretagne à avoir obtenu ce label national qui reconnaît leur haute valeur environnementale.

A ce titre, le territoire dispose de droits d'usage de la marque du label et est adhérent au réseau des rivières labellisées. Il bénéficie également d'un accompagnement de l'Association du Réseau des Rivières Sauvages, notamment pour la mise en œuvre d'un dispositif de mécénat territorial « Rivière Sauvage ». Ce dispositif permet à des entreprises et particuliers de réaliser des dons défiscalisables à l'Association du Réseau des Rivières Sauvages pour soutenir des actions favorables au label et fléchés vers la rivière de leur choix. 90 % des montants récoltés sont reversés au territoire pour financer des opérations de leur plan d'action « Rivière Sauvage ».

Lannion-Trégor Communauté, en tant que porteur de projet du label et du plan d'action « Rivière Sauvage » pour le Léguer, gère localement l'animation et l'organisation du dispositif depuis 2020. En quelques années une dizaine d'entreprises et des particuliers ont versé près de 30 000 euros pour soutenir des actions de préservation du Léguer et ses affluents.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260707-BE_2026_0086-DE

L'Association du Réseau des Rivières Sauvages doit reverser les montants fléchés vers le Léguer pour les années 2024 et 2025. Cela représente 2 538 € pour l'année 2024 et 4 833 € pour 2025.

Une convention de reversement type a été établie.

VU La délibération n° CC_2026_0052 du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 27 janvier 2026, portant sur bassins versants et SAGE : programmes d'actions 2026 ;

VU La délibération n°CC_2026_0075 du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 9 avril 2026, donnant délégation d'attributions au Bureau exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER Le dispositif de mécénat territorial « Rivière Sauvage » permettant le soutien des actions de préservation du Léguer, via des dons d'entreprises et de particuliers et le principe d'une convention de reversement annuelle entre l'Association du Réseau des Rivières Sauvages et Lannion-Trégor Communauté.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions de reversement de dons territorialisés pour les années 2024, 2025 et celles à venir.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 10 JUIL. 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 10 JUIL. 2026
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260707-BE_2026_0086-DE

Rivières Sauvages
Association du Réseau

Convention de reversement de don territorialisé

Entre les soussignés :

L'ASSOCIATION DU RESEAU DES RIVIÈRES SAUVAGES, Association créée le 13 décembre 2018, dont le siège est situé à la Maison de la Vie associative – 4 allée des Brotteaux – 01000 BOURG-EN-BRESSE, immatriculée sous le numéro SIREN 845 059 658, représentée par les membres de son Directoire Laurent Dégrave et André Berne, après dénommée « **l'ARRS** »

Et

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE, structure porteuse du plan d'action Rivière Sauvage pour le Léguer et le Guic, dont le siège social est situé 1 rue Monge, CS 10761, 22307 Lannion Cedex, immatriculée sous le numéro de SIREN 200 065 928 représentée par son Président Gervais EGAULT, ci-après dénommée « **le bénéficiaire** »

Il est conclu la présente convention, signée selon les modalités suivantes :

Article 1 : objet

L'ARRS a reçu sur la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 des dons fléchés pour réaliser des actions du programme d'actions du Site Rivières Sauvages Léguer et Guic.

La somme totale des dons s'élève à 2820 €. L'ARRS délivre à chaque donateur un reçu fiscal de la valeur de son don.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser ces fonds pour mettre en place l'action suivante : **Opérations de lutte contre des végétaux exotiques envahissants (renouée, balsamine)**

Article 2 : les modalités du don

L'ARRS reversera 90% des fonds listés dans l'article 1 au bénéficiaire et conservera 10% des dons pour les frais de fonctionnement du programme Rivières Sauvages.

Les modalités de versements sont les suivantes :

- La moitié de la somme, soit 1269 €, sera versée dès l'engagement juridique de l'action
- Le solde de la somme, soit 1269 €, sera versée à la fin de l'exécution de l'engagement

Article 3 : La durée de la convention de don

La présente convention est conclue pour la durée de l'action financée par le don.

Article 4 : Attribution de juridiction

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260707-BE_2026_0086-DE

Les litiges portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convent
judiciaire de Bourg-en-Bresse.

A Bourg-en-Bresse, le

Pour le Directoire de l'ARRS
Le coordinateur Emmanuel GENIER

Pour le bénéficiaire

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260707-BE_2026_0086-DE

Rivières Sauvages
Association du Réseau

Convention de reversement de don territorialisé

Entre les soussignés :

L'ASSOCIATION DU RESEAU DES RIVIÈRES SAUVAGES, Association créée le 13 décembre 2018, dont le siège est situé à la Maison de la Vie associative – 4 allée des Brotteaux – 01000 BOURG-EN-BRESSE, immatriculée sous le numéro SIREN 845 059 658, représentée par les membres de son Directoire Laurent Dégrave et André Berne, après dénommée « **l'ARRS** »

Et

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE, structure porteuse du plan d'action Rivière Sauvage pour le Léguer et le Guic, dont le siège social est situé 1 rue Monge, CS 10761, 22307 Lannion Cedex, immatriculée sous le numéro de SIREN 200 065 928 représentée par son Président Gervais EGAULT, ci-après dénommée « **le bénéficiaire** »

Il est conclu la présente convention, signée selon les modalités suivantes :

Article 1 : objet

L'ARRS a reçu sur la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 des dons fléchés pour réaliser des actions du programme d'actions du Site Rivières Sauvages Léguer et Guic.

La somme totale des dons s'élève à 5 370 €. L'ARRS délivre à chaque donateur un reçu fiscal de la valeur de son don.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser ces fonds pour mettre en place l'action suivante : **Opérations de lutte contre des végétaux exotiques envahissants (renouée, balsamine)**

Article 2 : les modalités du don

L'ARRS reversera 90% des fonds listés dans l'article 1 au bénéficiaire et conservera 10% des dons pour les frais de fonctionnement du programme Rivières Sauvages.

Les modalités de versements sont les suivantes :

- La moitié de la somme, soit 2 416,50 €, sera versée dès l'engagement juridique de l'action
- Le solde de la somme, soit 2 416,50 €, sera versée à la fin de l'exécution de l'engagement

Article 3 : La durée de la convention de don

La présente convention est conclue pour la durée de l'action financée par le don.

Article 4 : Attribution de juridiction

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260707-BE_2026_0086-DE

Les litiges portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente conventi[illegible] judiciaire de Bourg-en-Bresse.

A Bourg-en-Bresse, le

Pour le Directoire de l'ARRS
Le coordinateur Emmanuel GENIER

Pour le bénéficiaire